

OFFRE D'EMPLOI

Poste : RESPONSABLE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (F/H)

Type de contrat : CDI (temps plein ou temps partiel)

Lieu de travail : Maison de l'Enfance des Poteries – Strasbourg

Missions :

L'ALSH des Poteries accueille des enfants d'âge scolaire (3-6 ans) le mercredi et pendant les vacances scolaires au sein de la Maison de l'enfance des Poteries à Strasbourg. A partir du projet pédagogique, le/la responsable organise sous la direction de la Maison de l'enfance, le fonctionnement de l'accueil dans le respect des valeurs de l'AASBR : accueil des familles ; rédaction et mise en œuvre des programmes d'activité ; planification des groupes et du déroulement de la journée/la semaine ; recrutement formation et encadrement des animateurs ; gestion administrative et comptable (inscription des enfants, facturation et encaissement des familles) ; gestion et commande du matériel.

Temps de Travail :

L'activité ALSH représente 14h hebdomadaire en période scolaire 44 heures en période de vacances scolaires, avec une rémunération lissée sur l'année.

Selon le profil du candidat(e), il est possible de s'engager sur un contrat de travail de 35h hebdomadaire comportant des activités complémentaires en structure petite enfance à définir ensemble.

Pré requis :

- ✓ Expérience ALSH et / ou périscolaire
- ✓ Titulaire du BAFD ou d'un des diplômes visés par l'arrêté du 9 février 2007 (dont Educateur de Jeunes enfants, Educateur spécialisé ; DUT carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle ; BPJEPS ; DEUST animation; licence animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs.....)

Date de prise de fonction souhaitée : rapide

Adresser CV et lettre de motivation à recrutement@asbr.com



TITRES ET DIPLOMES RECEVABLES :

Les fonctions de direction peuvent être exercées dans les séjours de vacances, les **accueils sans hébergement** et les accueils de scoutisme par les titulaires des titres ou diplômes suivants justifiant d'une ou plusieurs **expériences d'animation de mineurs**, dont une au moins en accueil collectif de mineurs (Article 1 de l'arrêté du 9 février 2007) :

- Animation et éducation populaire :

- DUT spécialité carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle
- DEUST animation ou animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles
- Licence animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs
- Licence professionnelle (métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socio-culturelle ou animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs)
- DEJEPS ou DESJEPS ou BPJEPS (comprenant une unité capitalisable complémentaire concernant la direction des centres de vacances et de loisirs ou spécialité loisirs tous publics ou spécialité "animateur" mention "loisirs tous publics" ou certificat complémentaire "direction d'un accueil collectif de mineurs")
- DEDPAD / DEFA / DECEP / CAPASE / BEATEP spécialité activités sociales-vie locale / BEESAPT
- **Educateurs** (diplôme d'Etat **d'éducateur de jeunes enfants** ou **d'éducateur spécialisé** ou d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse)

- **Sport** : diplôme d'Etat d'alpinisme - accompagnateur en moyenne montagne ou guide de haute montagne ou brevet d'Etat d'alpinisme / diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski nordique de fond ou moniteur national de ski alpin / moniteur chef interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif / BEES deuxième et troisième degré / certificat technique branche entraînement physique et sportif

- Diplômes de l'enseignement :

diplôme professionnel de professeur des écoles ; certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur ; certificat d'aptitude au professorat ; agrégation du second degré ; Certificat d'aptitude au professorat (des écoles ou de l'enseignement du second degré ou de l'enseignement technique ou de l'enseignement de lycée professionnel)

- Master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (premier degré ou second degré ou encadrement éducatif ou pratiques et ingénierie de la formation)

- **Conseiller d'Orientation** : certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'éducation ou conseiller principal d'éducation ou attestation du suivi avec succès de la formation préalable à la titularisation en qualité de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ou de professeur de sport, de conseiller technique et pédagogique supérieur

